

# Énergie, isoler les plus précaires

## AIDE FINANCIÈRE

Les ménages logeant dans des passoires énergétiques n'ont généralement pas les moyens d'y effectuer des travaux de rénovation. Un nouveau coup de pouce financier les aide depuis le 1<sup>er</sup> janvier.

Depuis 2006, l'État a mis à la charge des distributeurs d'énergie une obligation de réalisation d'économies d'énergie, avec un objectif chiffré pour chaque opérateur. Pour y parvenir, ces groupes achètent des certificats d'économies d'énergie (CEE) auprès d'autres acteurs du secteur, en contrepartie du financement d'opérations de travaux d'amélioration énergétique chez les particuliers. En clair : ces grandes sociétés productrices ou distributrices de gaz, d'électricité ou d'autres carburants règlent une partie de votre chantier afin d'éviter une sanction financière de l'État qui leur coûterait beaucoup plus cher.

Propriétaires et locataires peuvent bénéficier de cette « prime énergie », quels que soient le montant de leurs revenus et le coût de leurs rénovations. En revanche, seuls les travaux d'isolation ou concernant le système de chauffage réalisés par un artisan labellisé RGE (« reconnu garant de l'environnement ») sont concernés.

En pratique, ce coup de pouce prend souvent la forme de bons d'achat proposés par les enseignes de grande distribution et de bricolage. Mieux vaut donc se tourner vers des entreprises

spécialisées, à l'image du site internet Primesenergie.fr. Dans ce cadre, c'est un chèque en euros, pouvant atteindre 20 % du montant des travaux réalisés, qui vous est délivré.

### Une nouvelle aide

Si cet avantage financier a de quoi séduire les ménages des classes moyennes ou supérieures, il n'était cependant pas suffisant pour inciter les foyers les plus modestes à franchir le cap des travaux de rénovation et ce, malgré les programmes dédiés existants. La loi de transition énergétique passe donc à la vitesse supérieure.

Un décret et un arrêté parus le 31 décembre 2015 imposent dorénavant aux opérateurs un volume supplémentaire d'obligations d'économies d'énergie de 150 TWhc (térawattheures cumulés actualisés) au seul bénéfice des ménages modestes et très modestes, pour la période 2016-2017. Cela représente un financement de 900 millions d'euros de travaux.

Contrairement à la prime énergie classique, ce dispositif est donc réservé aux foyers répondant à certains plafonds de ressources fixés par l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Un ménage en précarité énergétique doit afficher un revenu fiscal de référence de moins de 24 107 € en Île-de-France, contre 18 342 € dans les autres régions. Ces seuils atteignent respectivement 19 803 € et 14 308 € pour les foyers modestes. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, les heureux élus peuvent alors profiter d'une prime énergie augmentée, dont le montant peut être doublé, voire plus, par rapport au dispositif classique.



Le dispositif des certificats d'économies d'énergie permet de diminuer sérieusement la facture de vos rénovations énergétiques. PHOTO THINKSTOCK

### Zoom

Ayant pris acte du renforcement des CEE, le site Primesenergie.fr a lancé en début d'année sa « prime énergie solidaire » :

- conditions : être propriétaire occupant ou locataire d'un logement achevé depuis plus de

deux ans, respecter les plafonds de revenus imposés et engager un artisan labellisé RGE.

- montant de l'aide : elle peut être jusqu'à quatre fois plus élevée que la prime classique et financer 100 % du coût total des travaux. Pour un ménage très précaire payant 2 000 € pour l'isolation de

150 m<sup>2</sup> de combles, la prime atteint par exemple 1 725 €.

- démarche : faites valider votre demande de remboursement en ligne sur Primesenergie.fr avant de faire les travaux puis envoyez votre facture à la fin du chantier afin de recevoir votre chèque.

Julie Polizzi

## ET AUSSI...



### DROITS La discrimination en entreprise

Le monde du travail concentre de nombreux types de ségrégations. La plateforme d'emploi Qapa.fr a interrogé plus de 17 000 personnes sur ce sujet délicat.

En tête de liste, on trouve les discriminations liées au sexe pour 31 % des femmes et celles liées à l'origine ethnique pour 44 % des hommes. À l'inverse, l'orientation sexuelle ou les convictions religieuses ne semblent pas poser de réel

problème en entreprise. Loin d'être un phénomène marginal, les ségrégations seraient quotidiennes : 67 % des femmes et 58 % des hommes disent en avoir déjà été victimes, tandis que plus de la moitié des sondés avouent en avoir été témoins. Une situation qui se traduit le plus souvent par des dénigrement et un harcèlement pour 32 % des actives, tandis que 48 % de leurs homologues masculins estiment que c'est en raison de cette discrimination qu'ils n'ont pas décroché de contrat de travail. Pourtant, la plupart font le dos rond.



### EMPLOI Une fiche de paie plus claire

Il n'est pas toujours évident de comprendre son bulletin de salaire. Pour y remédier, un décret et un arrêté parus le 26 février ont créé un nouveau modèle de fiche de paie plus lisible.

Exit la longue liste des organismes de cotisation pour afficher à la place leur objet (assurance retraite, santé, chômage...). Cette version est pour l'heure facultative depuis le 1<sup>er</sup> mars.